

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Monique DINET, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Laurent BROCHET à Marie Lise LHOMET, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Monique DINET à Thierry MARCJAN, Cédric PERRIN à Josette BESSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 21 octobre	Le 28 octobre	En exercice	41
		Présents	32
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Sophie GUYON est désignée.

2016-08-02 Service assainissement-Création de poste Chargé de mission GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations »

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2016-07.02 portant décision de principe quant au projet « GEMAPI » et au plan de financement ;

La Communauté de Communes du Sud Territoire gèrera la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018. Afin de préparer la prise de compétence et déterminer sa politique en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la Communauté de Communes souhaite engager un chargé de mission à compter du 1^{er} janvier 2017 sur une durée d'un an.

La Communauté de Communes a été l'animatrice d'un Contrat de rivière jusqu'en 2015. Elle possède les compétences « adduction d'eau potable » et « assainissement collectif et non collectif ». Parallèlement, le périmètre de la CCST est intégré dans le SAGE Allan en cours d'élaboration.

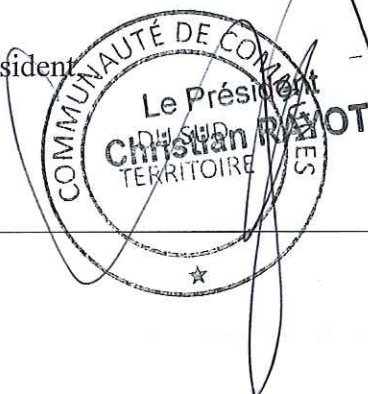
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste de chargé de mission « GEMAPI » à temps complet, conformément à l'article 3, alinéa 3 de la loi du 16 janvier 1984 modifiée, afin de définir sa politique en matière de GEMAPI, pour établir un diagnostic. Par conséquent il sera limité à une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. La rémunération se fera sur la base de la grille d'ingénieur.**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 08 NOV. 2016

Le Président



Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

